

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présidente de séance : Dominique BIZAT

Etaient présents : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Pierre-Marie HAUDRY.

Absents représentés : Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Louis PLANCHAIS, Yves COUCHOURON représenté par Patrick PEIRANI, Johan MOSSÉ représenté par Jane PIGOT, Olivier LARRIBE représenté par Franck DUMAS, Cyril BORDES représenté par Pierre-Marie HAUDRY.

Absents : Angélique ALRIVIE, Maxime LASSUS.

Secrétaire : Marion CALMEL.

INTERVENTION DE PIERRE BEL - DIRECTEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une imprimante et un vidéoprojecteur pour la maison des associations

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la société MSN INFORMATIQUE – 8 place Bourseul – 46400 SAINT-CERE pour l'achat de matériel technique.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 668.17 € HT, soit 801,80 € TTC (opération 186, compte 21838, service 33MA).

OBJET : Attribution du Marché de TRAVAUX « AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX ET D'UN BAC A SABLE 2022»

Lot 1 : Aménagement et équipement de l'aire de jeux de l'école maternelle

Lot 2 : Aménagement et équipement de l'aire de jeux du parc HLM

Lot 3 : Aménagement d'un bac à sable existant

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est l' « AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX ET D'UN BAC A SABLE 2022 ».

Vu l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de travaux en procédure adaptée est attribué pour les lots 1 – 2 -3 à l'entreprise suivante :

Mandataire : HAGS France -74 rue Guy Arnaud – ZAC de Valdegour -30905 NIMES Cedex 2 - N° SIRET : 398 480 046 00042 - Co-traitant : SARL MARION ESPACES VERTS -Le bourg - 46200 MAYRAC - N°SIRET : 389 996 414 00014

Article 2 : Les montants des lots sont les suivants :

	Mandataire (Fournisseur, concepteur)	HT	TTC	Co-traitant (Poseur)	HT	TTC
LOT 1	HAGS	25 714,60 €	30 857,52 €	MARION ESPACES VERTS	26 276,00 €	31 531,20 €

LOT 2	HAGS	27 936,70 €	33 524,04 €	MARION ESPACES VERTS	13 198,00 €	15 837,60 €
LOT 3	HAGS	4 729,00 €	5 674,80 €	MARION ESPACES VERTS	2 030,00 €	2 436,00 €
		58 380,30 €	70 056,36 €		41 504,00 €	49 804,80 €

TOTAL	99 884,30 €	119 861,16 €
-------	-------------	--------------

Les prix sont fermes et actualisables.

Imputation budgétaire 2128, opération 356.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Devis, est conclu à compter du 18/07/2022.

Patrick De Bernard : Est-ce que les anciens jeux ont pu être récupérés ?

Anne Venuleth : Seul un jeu était réutilisable et a pu être récupéré en toute sécurité.

OBJET : ACQUISITION VEHICULE SERVICE DES EAUX

Considérant qu'il y a lieu pour la collectivité d'acquérir un véhicule pour le service de l'eau.

Vu les réponses à la demande de devis,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société FAURIE AUTO CAHORS – RENAULT CAHORS – 28 Route de Toulouse RN 20 – 46000 CAHORS pour l'achat d'un Master Fourgon.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 26 149,75 € HT soit 31 299,75 € TTC (Budget eau, compte 2182, opération 18)

OBJET : INSTALLATION CLIMATISATION 2^{ème} ETAGE DE LA MAIRIE

Considérant qu'il y a lieu pour la collectivité de remplacer une climatisation dans les bureaux de la mairie du 2^{ème} étage

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société SARL FCP Service – La Gare – 19270 USSAC pour l'installation de la climatisation au 2^{ème} étage de la mairie.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 13 133,40 € HT soit 15 760,08 € TTC (Budget communal, compte 21351, opération 225).

OBJET : ETUDE STATION DU SAUT-GRAND

Considérant la nécessité pour la collectivité d'analyser des scénarios concernant le devenir de la station du Saut Grand

DECIDE

ARTICLE 1 : un contrat a été passé auprès de la société SOCAMA Ingénierie – Avenue Evariste Galois – 19000 TULLE pour l'étude de différents scénarios de la station du Saut-Grand.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 7 967,50 € HT soit 9 561,00 € TTC (Budget de l'eau, compte 2031 – opération 26).

OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE FRAIS D'OBSEQUES

Considérant la condition d'indigence de M. Dominique DIVES résident sur la Commune de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Suite au décès de M. Dominique DIVES, la commune prend en charge financièrement les frais d'obsèques qui s'élèvent à la somme de 2 286,00 €.

ARTICLE 2 : La facture sera réglée à la SARL RUSCASSIE-SALAUZE, avenue de l'Europe, 46400 Saint-Céré (Budget commune, compte 65888-026-025).

RAPPORT 1 - CONVENTION POUR PLANTATION DE RIPISYLVE SUR LES BERGES DE LA BAVE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Dans le Cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDCMCA) a créé un bassin de sur-inondation sur le ruisseau du Fontvieille (Saint Laurent Les tours).

Il s'agissait de la création d'une digue en travers du ruisseau pour retenir les écoulements et les restituer progressivement à l'aval en écrétant le pic de crue. Cet aménagement a cependant causé une disparition ponctuelle de ripisylve sur 70 mètres linéaires (végétation d'accompagnement naturellement présente sur une rivière) qui doit être compensée en restaurant une végétation similaire sur le même bassin versant.

Dans cette optique, le SMDCMCA souhaite travailler sur le tronçon de la Bave à l'aval du centre-ville de Saint-Céré, au niveau du Stade municipal, jusqu'au pont de l'avenue de L'Europe pour mener une opération de bouturage et de plantations de manière à recréer une végétation rivulaire sur 308 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise madame la Maire ou son représentant à signer avec le Département du Lot et le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval, la convention de restauration de la ripisylve sur les berges de la bave, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Patrick De Bernard : Est-ce que la commune a amorcé, à cette occasion, une démarche sur les embâcles ?

Dominique Bizat : C'est la GEMAPI qui gère le lit des cours d'eau et permet les accès aux lits de rivière.

Patrick Peirani : les études de la GEMAPI sont aujourd'hui globalisées sur la longueur d'un cours d'eau

RAPPORT 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTRAIDE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

L'association intermédiaire Entraide se propose de mettre à disposition de la collectivité qui s'engage dans cette démarche, une méthode de travail et des outils concrets (parcours de professionnalisation partagé au travers d'un accompagnement dans l'emploi, une évaluation partagée des compétences, des formations modulaires...) en faveur de l'emploi local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat dans le cadre d'un projet de développement local de l'emploi avec pour objectif de répondre aux besoins de main d'œuvre des collectivités locales.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORT 3 - TARIF DU REPAS ADULTE AU RESTAURANT D'ENFANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

La commune souhaite délibérer sur la tarification du repas pris par les adultes au restaurant d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de fixer le tarif de chaque repas adulte à compter du 19 septembre 2022 pour un enseignant ou un membre du personnel municipal ou un membre du personnel scolaire à 6,00 €.
- de fixer le tarif de chaque repas adulte extérieur à compter du 19 septembre 2022 à 10,00 €.

RAPPORT 4 - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, le circuit allant de Saint-Céré à Saint-Jean Lagineste (cartographie jointe).
- De demander la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- D'autoriser madame la Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

RAPPORT 5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Suite à la convention signée avec la société VISIOCOM, un minibus a été mis à disposition de la commune à compter du 6 septembre 2022.

Ce véhicule pourra être utilisé par les agents municipaux dans le cadre de leur mission mais aussi mis à disposition d'associations dans le cadre d'une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Plusieurs concertations ouvertes au public ont permis de préciser les conditions d'usage du véhicule par les associations ainsi que des usages complémentaires qui pourront être mis en place ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- De consentir au modèle de convention de mise à disposition du véhicule 9 places
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition au profit d'associations ou tout établissement d'accueil collectif.

RAPPORT 6 - CESSION D'UNE PARCELLE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Monsieur D. et Monsieur C., propriétaires de parcelle de terrain cadastrée section AC n° 553, située au Pré Vigüé, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir sur une parcelle communale voisine, une bande de terrain longeant leur terrain pour un montant de 1 000.00€.

Avant que le géomètre ne fournisse les nouveaux numéros cadastraux, le conseil municipal a émis un accord de principe pour procéder à cette cession.

Le document d'arpentage, intervenu depuis lors, désigne ladite bande de terrain sous la référence section AC n° 570 et précise que la surface exacte de cette parcelle est égale à 47m².

Les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'émettre un accord de principe sur l'aliénation d'une bande de terrain de 47m² au Pré Vigüé cadastrée section AC n° 570 à M. D. et M. C. moyennant le prix de 1 000.00€
- De décider que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur
- De décider que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

RAPPORT 7 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE LE CHENIL DU CAUSSE à LIVERNON

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Il est proposé de conventionner avec la société chenil du causse à LIVERNON afin de procéder à un accueil des animaux canins qui sera compris entre 8 et 21 jours maximum pour un montant quotidien égal à dix euros. L'accueil et la restitution des animaux se fera du lundi au dimanche, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société chenil du causse afin de procéder à l'accueil d'animaux errants, abandonnés, en divagation.

RAPPORT 8 - MARCHÉ DES POTIERS 2022 – ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Considérant que chaque année la ville est sollicitée à l'occasion du marché des potiers pour accorder un prix de la ville.

Il est proposé que le prix d'une valeur nominale de 300 € payable par mandat administratif soit délivré sur les crédits affectés aux fêtes et cérémonies article 6232 pour le marché des potiers 2022.

Le prix a été attribué à Mme Karine CHABLE-DIME domiciliée 5 rue Samuel Champlain – 17138 SAINT-XANDRE pour son œuvre « Un monde libre comme l'air » n° 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la délivrance d'un prix payable par mandat administratif sur les crédits affectés aux fêtes et cérémonies (art. 6232) pour le marché de potiers 2022, d'une valeur de 300 €.

Jane Pigot: Cette année, les animations organisées ont été plus nombreuses que par le passé et ont rencontré beaucoup de succès.

RAPPORT N°10 REGULARISATION ANCIENNES FICHES D'IMMOBILISATIONS INSCRITES AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE AU COMPTE 276358 ET RELATIVES AUX OPERATIONS PASSEES AVEC L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVM)

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le SIVM du canton de SAINT CERE a été dissout le 31 décembre 2007. Depuis cette date des fiches d'immobilisations pour des opérations passées avec ce Syndicat continuent d'être inscrites au patrimoine de la commune de SAINT CERE au compte 276358 et pour une valeur totale de 62 463.67 €.

Ces fiches immobilisations se décomposent ainsi : - La 1ère d'une valeur de 39 940.25€ de 1996 - La 2ème d'une valeur de 19 163.99€ de 2000 - La 3ème d'une valeur de 4 359.43€ de 2001

Afin de régulariser ces opérations et répondre ainsi à la demande de la Cours des Comptes, il convient de passer les écritures internes suivantes : - Emission d'un mandat au compte 6688 (M57) de 62 463.67€. - Emission d'un titre de recettes au compte 276358 (M57) de 62 463.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'autoriser Madame la Maire à passer les écritures internes suivantes : - Emission d'un mandat au compte 6688 (M57) de 62 463.67€. - Emission d'un titre de recettes au compte 276358 (M57) de 62 463.67€

RAPPORT 9 - REMBOURSEMENT DE FACTURE SUITE A UN PROBLEME SUR LE RESEAU D'EAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 0 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le branchement d'eau de M. B, chemin de Pommiers présente des imperfections et engendre des gênes récurrentes (eau marron).

Des travaux de maillage ont été programmés et commandés à l'entreprise TPJ afin de résoudre les problèmes que M. B. subit.

Il est proposé que la collectivité participe à ces frais et rembourse la facture de réparation du chauffe-eau pour un montant de 287.65€ par l'émission d'un mandat au 678 (budget de l'eau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame la Maire à rembourser la facture de réparation du chauffe-eau pour un montant de 287.65€ à M. B. (dépense imputée sur le budget de l'eau).

RAPPORT 10 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – COMMUNE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'approuver la décision modificative n°4 sur le budget commune dont la teneur suit :

2022

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
<i>Fin des travaux Eglise des Récollets-Réajustement des crédits budgétaires suite aux actualisations de prix</i>			
Travaux aménagement mairie-Prog. 225			
2315-225-020-020H	Travaux Aménagement mairie	17 000,00 €	
Travaux Eglise des Récollets-Prog. 326			
21318-326-312-324-2	Travaux de réhabilitation de l'église des Récollets	17 000,00 €	
Opérations de transfert du chapitre 20 au chapitre 23			
2033/041-356-414L1-325	Frais insertion Marché aménagement 2 aires de jeux		1 583,58 €
2313/041-356-414L1-325	Frais insertion Marché aménagement 2 aires de jeux	1 583,58 €	
		1 583,58 €	1 583,58 €

RAPPORT 11 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget eau dont la teneur suit :

BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1			
Régularisation sortie d'un bien figurant à l'actif (Réforme pompe doseuse station d'eau potable du SAUT GRAND)			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
023-Virement à la section d'investissement			
O23	Virement à la section d'investissement	- 1 649,66 €	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections			
675-042	Valeur comptable des actifs cédés	1 649,66 €	
<i>Sous-total fonctionnement</i>		- €	
INVESTISSEMENT			
021-Virement de la section de fonctionnement			
O21	Virement de la section de fonctionnement		- 1 649,66 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections			
2154-040	Matériel industriel-Op d'ordre		1 649,66 €
<i>Sous-total investissement</i>			- €
TOTAL GENERAL		- €	- €

RAPPORT 12 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget assainissement dont la teneur suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1			
Augmentation très importante des charges à caractère général nécessitant d'ajouter des crédits supplémentaires sur le chapitre (011). L'achat du poids lourd prévu en investissement à hauteur de 140 000€ ne sera pas réalisé en 2022 (un camion ayant été acheté sur le budget de l'eau). Il convient donc de diminuer cette prévision de 40 000€ ce qui permet de diminuer d'autant le chapitre du transfert à la section d'investissement et donc d'effectuer un virement de crédit vers le chapitre 011 de 40 000€.			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Prog 104-Acquisition de matériel			
2182-104	Matériel roulant (Poids lourd)	- 40 000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement			
O21	Virement de la section de fonctionnement		- 40 000,00 €
<i>Sous-total investissement</i>		- 40 000,00 €	- 40 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
011-Charges à caractère général			
6061-011	Fournitures non stockables (Electricité, Eau...)	20 000,00 €	
611-011	Sous-traitance (traitement boues STEP-autosurveillance SYDED)	20 000,00 €	
023-Virement à la section d'investissement			
O23	Virement à la section d'investissement	- 40 000,00 €	
<i>Sous-total fonctionnement</i>		- €	- €
TOTAL GENERAL		- 40 000,00 €	- 40 000,00 €

RAPPORT 13 - CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 16 contre : 5 pour : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de procéder, au 15/09/2022, sur le budget communal, aux créations de postes suivantes :
 - 1 poste d'adjoint technique non permanent TC (contrat d'apprentissage)
 - 2 postes d'adjoint technique non permanent TNC (7h et 8h hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent TNC (10h hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent TC
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

QUESTIONS DIVERSES

Patrick De Bernard : sur les créations de postes ou modification des effectifs, est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail sur la note de synthèse ?

Dominique Bizat : oui

Patrick De Bernard : Pouvez-vous nous faire un point sur le projet de zone commerciale sur Saint-Laurent ?

Dominique Bizat : Le terrain appartient à CAUVALDOR et ce dossier n'est qu'à l'état de projet, j'ai rencontré le porteur de projet, l'intention générale m'a été présentée et j'ai donné mon avis à titre consultatif.

Une réunion des commerçants aura lieu jeudi 15 septembre afin de porter une voix commune auprès de CAUVALDOR.

Pierre Vidal : Si le porteur de projet annonce certaines enseignes, l'engagement n'est pas contractuel et la collectivité ne peut rien imposer à un porteur de projet privé.

Patrick De Bernard : l'installation de commerces à l'extérieur défavorise le commerce de centre-ville.

Dominique Bizat : il est important que les enseignes soient complémentaires et non concurrentielles avec le commerce de centre-ville. Si le dossier avance, la question sera soumise au vote du conseil municipal, quel que soit la décision qui sera prise collégialement, je la porterai au sein de l'intercommunalité

Patrick De Bernard : Lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2022 au CM du 19 avril, l'association Evidanse n'apparaît pas mais elle reçoit un complément de subvention de 9000 € de matériels par décision le 12 juillet. Quelle était la première subvention reçue pour 2022 et pourquoi n'apparaissait-elle pas dans le tableau ?

Franck Dumas : les associations bénéficiaires de cette attribution complémentaire ne devaient pas nécessairement avoir reçu une première subvention au printemps.

Patrick De Bernard : Y a-t-il un retour pour la demande de devis pour travaux d'isolation à la Confrérie de Dionysos ?

Dominique Bizat : La confrérie du Dionysos a modifié son entrée, les élus municipaux ont échangé avec les deux parties à plusieurs reprises, tenté des médiations, échangé avec la gendarmerie, échangé avec l'ARS, échangé avec la sous-préfète et envoyé deux mises en demeure d'entamer les travaux en juillet et septembre 2022.

Patrick De Bernard : La navette devait arriver mi-juillet, qu'en est-il ? Une convention d'usage devait être écrite et une réunion publique organisée.

Dominique Bizat : La navette a été livrée le 6 septembre et sera mise en service le 26 septembre pour les associations, elle est déjà disponible pour les agents dans le cadre de leur mission et sera présentée aux élus qui le souhaitent à l'issue du présent conseil.

La convention qui a été votée ce soir est la concrétisation de plusieurs rencontres de concertation

Patrick De Bernard : La différence de 20.000,00 € entre le montant des aires de jeux et le devis est-il supporté par la commune ?

Dominique Bizat : Les subventions s'élèveront à 80% sur présentation des factures.

Il est précisé postérieurement à l'échange en conseil municipal que ces subventions seront versées sur présentation des factures dans la limite des montants sollicités auprès des cofinanceurs.

Patrick De Bernard : Sculpture Marc Petit. Est-elle définitivement achetée ? Quel en est le prix et la participation de la mairie ?

Dominique Bizat : Le sémaphore fait toujours l'objet d'un prêt de l'artiste, il devrait être acheté par l'association des gardiens de l'ange, cette association envisage d'en faire don à la ville le 4 novembre, il manque encore à l'association 6500€ de dons pour financer l'œuvre, la ville a voté un budget 2022 dédié aux œuvres d'art à hauteur de 10.000,00 € mais n'a encore rien utilisé, elle pourra participer financièrement si cela s'avère nécessaire

Patrick De Bernard : Y a-t-il un avancement sur les trois litiges en cours ?

Dominique Bizat : Le dossier DESCAT n'est pas passé en jugement. Le jugement n'est pas intervenu dans le dossier BOUDOU mais le rapporteur public a rendu ses conclusions et il conclut au rejet de la demande de Monsieur BOUDOU. Dans le dossier de la SCI LASTILLERES, le tribunal administratif a refusé d'annuler l'arrêté du 18 février 2020 par lequel le maire de Saint-Céré a délivré à la société de Lastillères un permis de construire pour la construction d'une serre multi-chapelles sur un terrain situé à La Vaute.

Dominique Bizat : D'autres questions écrites ont été posées hier par Monsieur De Bernard, il y sera répondu dans les meilleurs délais

Denis Vayrac : les journées portes ouvertes à la SERMATI ont eu un grand succès : 700 visiteurs y ont participé, une nouvelle journée portes ouvertes aura lieu dans deux ans